LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
ETIENNE MIMARD
32 rue Etienne Mimard - 42021 SAINT-ETIENNE
Tel : 04.77.49.59.20 – Fax : 04.77.49.59.34

Mail : inscription.0420046x@ac-lyon.fr
Site internet : www.mimard.org

Informations à conserver

Inscriptions lycéens - Année scolaire 2020-2021

Le dossier d'inscription est composé de 2 fichiers :

- les documents à rendre
- les documents d'information à conserver (ci-après)

Informations à conserver	
Codes profession	
Tarifs hébergement (demi-pension / internat)	Paiement CB (à défaut, chèque à l'ordre du lycée Etienne Mimard)
Fonds sociaux	
Bourse Nationale d'Etude	
Transport	
Infirmerie	Vaccinations, hospitalisation, PAI, PAP
Informations pour le traitement de vos données personnelles	
Maison des lycéens	
Plan du lycée	

Les dates de rentrée seront communiquées sur notre site internet, merci de le consulter régulièrement à partir du 25 août.
https://etienne-mimard.ent.auvergnerhonealpes.fr/infos-administratives/dates-de-rentree-septembre-2020-/dates-de-rentree-septembre-2020--6399.htm

Document à utiliser pour remplir la fiche de renseignements

LISTE DES PROFESSIONS ET CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Code	Libellé
	Agriculteurs exploitants
10	Agriculteurs exploitants
	Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
	Cadres et professions intellectuelles supérieures
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
	Professions intermédiaires
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
	Employés
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprises
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
	Ouvriers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
	Retraités
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
	Autres personnes sans activité professionnelle
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)

DEMI-PENSION ET INTERNAT

L'inscription au service d'hébergement (demi-pension et internat) est facultative.
Elle est réalisée sous la responsabilité du représentant légal de l'élève qui s'engage à en régler les frais.

DEMI-PENSION

Tarif Repas élève : 4.30€
Tarif Repas étudiant post-bac *(tarif mis à jour par le CROUS en Aout)*: 3.30€

L'accès au self se fait **obligatoirement** avec le **PASS REGION**.
De ce fait, vous devez l'avoir en votre possession **pour la rentrée de septembre**.
Faire la demande, **dès le mois de juin**, sur le site **https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr**
Il est valable d'une année sur l'autre, le lycée le valide à la rentrée.
Il est fortement conseillé de prendre en photo votre PASS et son numéro (nécessaire en cas de perte)

Pour que l'élève puisse déjeuner, la famille devra **créditer une somme par avance** sur ce PASS REGION et veiller à ce que le compte soit toujours créditeur *(Pour les élèves : 10 repas 43.00€ - Pour les étudiants : 10 repas CROUS 33.00€)* :

- De préférence par **Carte Bancaire Internet**

Code d'accès et identifiants donnés par le service intendance sur demande ou par mail à la rentrée (**renseigner une adresse mail valide**)
Service accessible 24h/24, paiements validés toutes les 30 mn (en dehors des heures de repas), permet le suivi du solde et des consommations

- En **espèces ou en chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance

Passage du PASS dans un lecteur pour obtenir son plateau (débit d'un repas avec solde visible à chaque passage).
En cas d'oubli ou de crédit insuffisant : double passage autorisé sur chaque carte permettant aux élèves de se dépanner entre eux.
En cas de casse ou de perte : faire bloquer le PASS auprès de l'intendance, une carte sera prêtée le temps pour l'élève de refaire une demande sur le site **https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr**. Coût de remplacement : 5.00€
RIB du responsable financier demandé lors de l'inscription pour remboursement des reliquats non consommés.

INTERNAT

L'accès au self et à l'internat se fait **obligatoirement** avec le **PASS REGION**.
De ce fait, vous devez l'avoir en votre possession **pour la rentrée de septembre**.
Faire la demande, **dès le mois de juin**, sur le site **https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr .**
Il est valable d'une année sur l'autre, le lycée le valide à la rentrée.
Il est fortement conseillé de prendre en photo votre PASS et son numéro (nécessaire en cas de perte)
Passage du PASS dans un lecteur pour obtenir son plateau (un seul passage possible par repas) et accéder aux chambres
En cas d'oubli : faire une demande de carte de prêt auprès du service intendance.
En cas de casse ou de perte : faire bloquer sa carte auprès de l'intendance, une carte sera prêtée le temps pour l'élève de refaire une demande sur le site **https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr .**
Coût de remplacement du PASS REGION : 5.00€

Forfait annuel découpé en 3 trimestres de durée et de montants inégaux :		**1719.00 €**
	Janvier-Mars 2020 :	620.75€
	Avril-Juin 2020 :	429.75 €
	Septembre-Décembre 2020 :	668.50 €

Avis aux familles en début de trimestre, remis aux élèves à l'internat et envoyé par mail au responsable financier, payables au plus tard à la date butoir indiquée
Un acompte de 175.00€ est demandé mi-septembre (encaissé immédiatement).
Possibilité d'échelonner : demande à formuler, **dès le début du trimestre**, auprès de l'agent comptable qui, seule, peut accorder les échelonnements.
Pour les lycéens boursiers, les bourses sont déduites du forfait d'internat.
Les élèves de lycée professionnel et de BTS, absents de l'internat durant leur stage, bénéficient d'une remise d'ordre

Le paiement de l'internat peut se faire :

- De préférence par **Carte Bancaire Internet**

Code d'accès et identifiants donnés par le service intendance sur demande ou par mail à la rentrée (**renseigner une adresse mail valide**)
Service accessible 24h/24, paiements validés toutes les 30 mn (en dehors des heures de repas), permet le suivi du forfait de l'internat et son paiement fractionné par avance selon le choix de la famille (sinon factures trimestrielles à régler dès réception)

- En **espèces ou en chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance (espèces dans la limite de 300€ par trimestre).

DIVERS :

Les menus et règlements sont consultables sur http://etienne-mimard.elycee.rhonealpes.fr

Tous les tarifs sont révisables avec effet au 1/1/2021. Ils sont arrêtés par la collectivité Régionale Région Auvergne-Rhône-Alpes sur proposition de l'établissement.

FONDS SOCIAUX ET
FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION

(Ne concernent pas les étudiants post bac)

Afin de mieux tenir compte de situations familiales susceptibles d'évoluer en cours d'année, deux aides provenant l'une de l'Etat, l'autre de la Région ont été mises en place pour aider les familles rencontrant des situations économiques et sociales difficiles (aides liées à la scolarité, à l'accès à la demi-pension et à l'internat).
Les demandes sont instruites auprès de l'assistante sociale du lycée et présentées lors de commissions.

BOURSES NATIONALES D'ETUDE
DU SECOND DEGRE DE LYCEE

(Ne concernent pas les étudiants post bac - Sous réserve de l'évolution des textes à la rentrée 2020)

Si vous étiez déjà boursier en 2019-2020 au lycée Mimard : vous n'avez aucune démarche à faire, votre dossier est déjà référencé.
Si vous étiez boursier en 2019-2020 dans un autre lycée : vous devrez signaler lors de l'inscription votre qualité de boursier, en fournissant soit un accusé de réception de demande de bourses soit une notification de droits ouverts afin que votre dossier soit transféré.
Si vous étiez boursier en 2019-2020 en collège : vous devrez signaler lors de l'inscription votre qualité de boursier et une nouvelle demande doit **impérativement** être faite pour devenir boursier de lycée soit en fin de 3ème soit lors de votre arrivée au lycée.

La campagne des demandes de bourse de lycée pour l'année scolaire 2020-2021 est ouverte et se terminera le jeudi 15 octobre 2020

Vous trouverez sur https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511

- **un simulateur de bourses permettant de savoir si votre foyer peut en bénéficier**
- **le barème et montant de la bourse**
- **la notice d'information cerfa N°51593-08**
- **le dossier de demande de bourse**

  soit remplissable en ligne et à retourner par mail au lycée, accompagné des pièces complémentaires demandées :
  pour les élèves du Lycée Professionnel à valerie.gutej@ac-lyon.fr
  pour les élèves du Lycée Général et Technologique à fanny.porte@ac-lyon.fr
  soit à imprimer soit à venir retirer au lycée et à retourner par voie postale au lycée, complété et accompagné des pièces complémentaires demandées

La campagne se déroulera en deux périodes :
Première période : jusqu'au 7 juillet 2020 : Dossier remplissable en ligne à retourner par mail au lycée ou dossier papier à imprimer ou à venir retirer au lycée.
Deuxième période : du 1er septembre au 15 octobre 2020 : Demande en ligne, le lien vers le téléservice sera communiqué à la rentrée de septembre.

Les élèves déjà boursiers de lycée le sont, de la seconde à la terminale sans refaire de demande, mais un dossier de vérification de ressources pourra être demandé, selon les cas connus dans le cadre de la législation actuelle :
* par la famille, en cas de diminution significative et durable des revenus.
Simulation conseillée sur https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511
* par les services académiques en cas de situation de redoublement, de réorientation, de fin de cycle d'étude et préparation d'un nouveau diplôme.

Pour tous les boursiers :
***Le Relevé d'Identité Bancaire fourni pour le paiement de la bourse devra correspondre exactement à l'identité du parent demandeur de la bourse**
*La bourse est accordée en fonction de la situation et des revenus du demandeur, pour toute la durée de la scolarité au lycée (seconde, première, terminale) sans autre démarche à faire.
* Une notification précisant les montants attribués sera distribuée aux élèves fin octobre. Une seule demande de bourses par élève ne peut être acceptée.
* Le montant de la bourse, versé en fin de trimestre (3 fois), est soumis à la présence assidue de l'élève aux enseignements (paiement après contrôle de présence trimestrielle et bourses retenues au pro-rata si nécessaire).

S'adresser au service intendance pour toutes les informations de demi pension, internat, bourses, fonds sociaux

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Nous sommes là pour vous aider

cerfa
N°51593#08

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2020-2021

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

Notice d'information

Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis de situation déclarative des revenus 2019 ou sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.
2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Si vous êtes en concubinage, c'est le nombre total d'enfants à charge et le montant total des revenus de chaque concubin

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8 ou plus**
Plafond de revenus 2019 à ne pas dépasser	**18 606€**	**20 036€**	**22 897€**	**26 476€**	**30 054€**	**34 349€**	**38 642€**	**42 935€**

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire public, vous pouvez déposer une demande papier jusqu'au 7 juillet 2020.

A la rentrée scolaire, vous pourrez encore déposer vos demandes de bourses en ligne et papier jusqu'au 15 octobre 2020. Renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant.

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire privé, le formulaire de demande de bourse est disponible auprès de l'établissement de votre enfant ou téléchargeable sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- **jusqu'en juillet :** une copie de votre déclaration automatique de vos revenus 2019 ou de votre avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus de 2019, **après juillet** : une copie de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- les pièces justificatives propres à votre situation particulière, dont la liste est en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.
Au plus tard le 15 octobre 2020

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez contacter l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee et utiliser le simulateur de bourse en ligne

TRANSPORTS SCOLAIRES

LOIRE
TIL, routier ou SNCF (Hors St-Etienne Métropole et Grand Roanne):

Pour les élèves externes et demi-pensionnaires de la Loire :
Les élèves utilisant les transports scolaires TIL du Conseil général (routiers ou SNCF) à la rentrée 2020, les parents sont invités à inscrire ou à réinscrire leur enfant et à payer la participation familiale sur le site www.loire.fr/InscriptionTIL jusqu'au au 30 septembre 20 (pour les renouvellements, retour du dossier complété de préférence par mail au secrétariat **avant le 15 juin 2020**).
Attention, toute inscription faite après le 21 juillet 2020 sera assujettie à une majoration de 30€.
Pour les élèves internes de la Loire (hors St-Etienne Métropole et Grand Roanne) :
Retirer une demande de subvention au secrétariat du lycée à partir du mois de septembre 2020 (à retourner au secrétariat **avant le mi-octobre 20**).

GRAND ROANNE

Pour information, depuis l'année scolaire 2018-2019, il n'y a plus d'aide

STAS : Pour les élèves externes et demi-pensionnaires qui prennent **uniquement la STAS**, vous adresser directement à la STAS.

SAINT-ETIENNE METROPOLE

Pour les élèves externes et demi-pensionnaires utilisant les transports scolaires de Saint-Etienne Métropole (hors STAS) :
Renseignements et inscriptions sur www.st-etienne-metropole.fr (déplacements/transports scolaires) à partir du 10 juin 2020, dossier à retourner à Saint-Etienne Métropole directement **avant le 31 juillet 2020**

HAUTE-LOIRE

Pour les élèves internes de la Haute-Loire :
Les élèves pourront retirer le dossier de demande d'aide au secrétariat à compter du mois de septembre 2020 et le retourner complété **avant fin novembre 2020.**
L'aide forfaitaire sera versée en fin d'année.
Renseignements auprès du service des transports du département de la Haute-Loire au 04 71 07 41 36

Pour les élèves externes et demi-pensionnaires de la Haute-Loire :
Vous adresser au secrétariat pour le feuillet SNCF. (En attendant la carte d'abonnement, les élèves doivent prendre un abonnement mensuel qui leur sera ensuite remboursé).

AIN

Pour les élèves internes (ou hébergés ou logés sur la commune) utilisant le car, le train, la voiture ou le taxi :
Inscriptions sur le site : https://www.auvergnerhonealpes.fr/370-ain.htm ou vous adresser au secrétariat dès le mois de septembre pour retrait du formulaire et nous le retourner **avant mi novembre 2020**. La bourse de transport sera versée en fin d'année

RHONE

Pour les élèves domiciliés dans le Rhône :
Remplir le formulaire d'inscription avant le 26/07/20 (afin d'avoir un titre valide dès la rentrée) sur le site www.carsdurhone.fr/ (Renseignements au 0 800 10 40 36)

Pour les élèves utilisant la **SNCF**, la carte OùRA Illico liberté jeunes donne droit à 50% sur les trajets (tarif annuel 15€)

DROME

Pour les élèves internes
Inscription sur le site https://www.auvergnerhonealpes.fr/297-drome.htm ou vous adresser au secrétariat par mail pour les imprimés. Le dossier est à retourner au département de la Drôme avant le 20 juillet 2020 (Attention : après cette date majoration de frais de traitement de dossier de 30€).
(Renseignements au 04 26 73 33 00)

ARDECHE

Pour les élèves internes
Inscription sur le site : https://www.auvergnerhonealpes.fr/285-ardeche.htm ou vous adresser au secrétariat par mail pour les imprimés. Le dossier est à retourner au département de l'Ardèche avant le 20 juillet 2020 (Attention : après cette date majoration de frais de traitement de dossier de 30€).

PUY DE DOME

Pour les élèves internes
Informations à compter du 1er septembre 2020 sur https://www.auvergnerhonealpes.fr/421-puydedome.htm

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Pour les élèves internes
Inscirption sur le site https://www.bourgognefranchecomte.fr/ , et nous retourner le dossier **début octobre 2020**

INFIRMERIE : DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES

1. Préambule

Tout élève de l'établissement doit remplir une fiche infirmerie. Si un changement, une intervention médicale ou autre intervient au cours de l'année scolaire, pensez à appeler l'infirmerie pour nous en informer.

2. Vaccination

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour au moment de l'inscription de votre enfant au lycée.

3. L'hospitalisation d'urgence

En tant que parents ; et donc responsables, vous devrez tout mettre en œuvre pour venir chercher votre enfant malade dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'élève est transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté à la situation. La famille est immédiatement avertie par nos soins. L'élève ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. C'est pourquoi nous vous demandons de nous transmettre un maximum de numéros de téléphone afin de vous joindre rapidement.

4. Les P.A.I

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis en place uniquement lorsque l'enfant est atteint d'une pathologie (diabète, épilepsie, migraines sévères, allergie…) qui nécessite un aménagement de la scolarité ; tel qu'un tiers de temps supplémentaire, une autorisation de sortie de classe, une prise de traitements…

Pour les élèves internes :

- Prévoir en double les médicaments et/ou injections
- Tout élève ayant une carte vitale à son nom doit l'avoir sur lui durant la semaine à l'internat, ainsi que le prix d'une consultation ; soit 25€.

Dès la rentrée, il vous faudra :

- Bien prévenir les infirmières de la pathologie de votre enfant
- Télécharger le document P.A.I sur le site : http://ac-lyon.fr/dsden42/pid33549/santescolaire.html?dmenu=2&dsmenu=
- Le remplir, le faire compléter et signer par le médecin qui suit l'enfant
- Apporter ce document ainsi que les médicaments nécessaires à l'infirmerie

5. Les P.A.P

Les élèves DYS (dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques, dysgraphiques, dysorthographiques…) peuvent bénéficier d'un P.A.P (Plan d'Accompagnement Personnalisé). Il s'agit d'un aménagement de la scolarité pour palier aux difficultés de votre enfant. Pour cela, l'élève doit se signaler auprès du professeur principal, et du reste de l'équipe éducative.

Afin de bénéficier d'un aménagement aux examens, prévoir un bilan orthophonique ou ergothérapique de moins de deux ans.

académies
Clermont-Ferrand
Grenoble
Lyon

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Informations sur le traitement de vos données personnelles pour l'inscription dans l'établissement scolaire

Les données personnelles collectées via le dossier d'inscription papier sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès du Lycée Général et Technologique Etienne Mimard, 32 rue Etienne Mimard 42021 SAINT ETIENNE CEDEX 01.

Les informations recueillies sont limitées aux seules données strictement nécessaires et font l'objet de différents traitements mis en œuvre dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'éducation nationale :

- la gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- la gestion administrative et financière ;
- le suivi de la scolarité (y compris lié à des scolarisations particulières), l'orientation et l'affectation ;
- la gestion des examens ;
- la gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes…) ;
- l'utilisation d'outils de travail informatisés (Environnement numérique de travail, intranet, tablettes…) ;
- la gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes (contrôle d'accès).

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement.

Le responsable des traitements est le chef d'établissement, Christian LAURENSON, pour **tous les traitements réalisés au sein de l'établissement**.

Certains traitements comme la scolarisation des élèves en situation de handicap, la gestion de l'affectation en fonction des spécificités territoriales, le suivi de la scolarité (téléservices d'inscription, livret scolaire numérique, affectation), ou encore la gestion des examens sont sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale, du recteur d'académie (ou le directeur académique des services de l'Éducation nationale par délégation).

Vos informations personnelles sont conservées de façon sécurisée dans un cadre de confiance pendant la durée réglementée et strictement nécessaire aux traitements (Référence BOEN N° 24 du 16 juin 2005).

L'accès à vos données personnelles est strictement limité : au Lycée Général et Technologique Etienne Mimard, aux services académiques du rectorat de l'académie de Lyon et aux institutions de la région Rhône-Alpes en charge de l'établissement.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, Vous-même - et votre enfant s'il a plus de 15 ans - avez le droit d'accéder à vos données personnelles et le droit de les rectifier en formulant une demande écrite au proviseur du lycée ou auprès du délégué à la protection des données de l'académie en écrivant à :

Rectorat de l'académie de Lyon
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
92, rue de Marseille – 69007 LYON

La Maison des Lycéens

La Maison des Lycéens

La maison des lycéens, gérée par et pour les lycéens, propose des activités pour permettre aux élèves de devenir autonomes par exemple lors de la création de clubs, ou encore lors de l'organisation de sorties de ski, de concerts et d'autres formations.

Aujourd'hui cette association créée selon la loi 1901 qui siège au lycée se compose de tous les adhérents bénévoles ayant à jour leur cotisation de début d'année. A chaque rentrée scolaire, ceux-ci se réunissent lors d'une assemblée générale pour élire le nouveau bureau de l'année qui arrive.

La MDL, lieu par excellence pour la créativité, l'autonomie de chacun et la détente a favorisé la création de nombreux clubs. Les responsables de chaque club gèrent eux-mêmes leurs finances et leurs matériels. Grâce à tout cela, la MDL compte à ce jour une dizaine d'activités au sein du lycée tel que :

- Le foyer Bar ouvert tous les jours pour se détendre entre 12h00 et 14h00.
- De nombreux clubs sont proposés : club vidéo, club modélisme, etc.
- De plus cette année, il a été organisé avec l'aide de l'infirmière, de la coopérative et de la MDL, des sessions de formation à l'**A**ttestation de **F**ormation aux **P**remiers **S**ecours.
- Enfin des sorties de ski ont été organisées par des élèves et financées par la coopérative et la MDL.
- La MDL est en lien avec la base municipale de St Victor sur Loire pour des activités nautiques.

Si vous voulez faire partager votre savoir dans tous les domaines, n'hésitez pas, créez un club ! Une bonne dose de motivation et un projet bien ficelé permettront d'enrichir les connaissances de chacun.

Timothée FOUREL
Président de la Maison des Lycéens
Mai 2020

Association régie par la loi de 1901 N° 0423009996 créée le 4 février 1998
Agréée association de jeunesse et d'éducation populaire le 21 juillet 2000 n°0420314 n° de Siret 450 116 00

LE SITE DU LYCEE ÉTIENNE MIMARD

Internat :
Ouvert du dimanche soir au vendredi soir

Centre de documentation et d'information :
Vidéos, cd-rom, …

Gymnase :
Ouvert aux internes

Restauration :
Self service

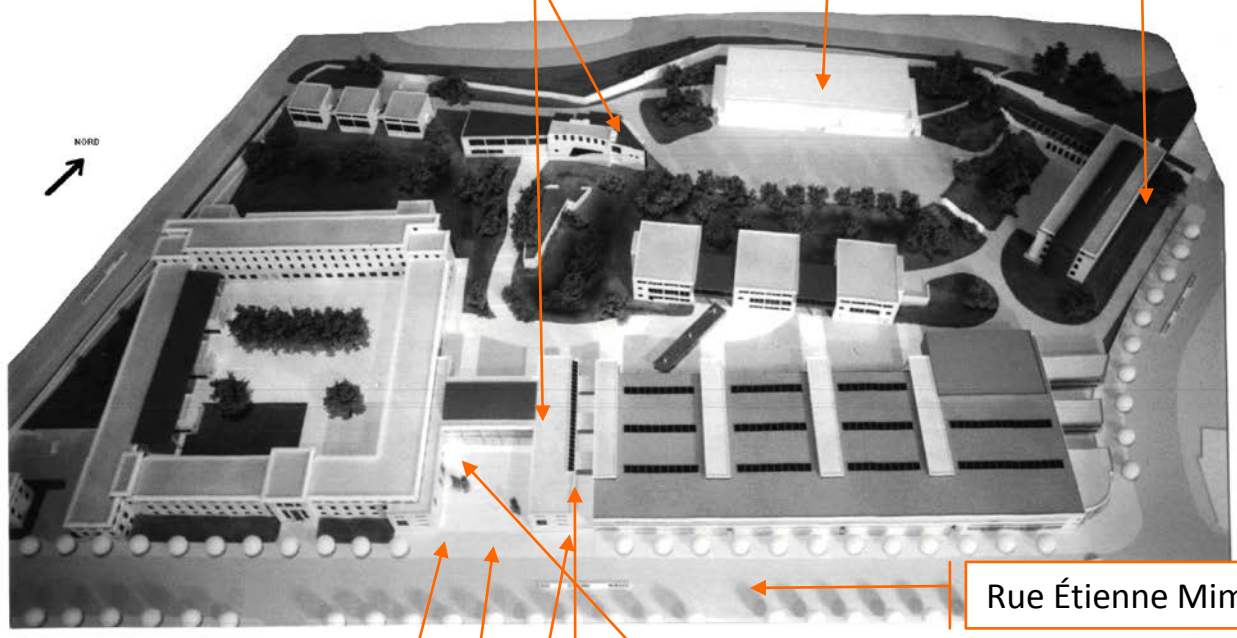

Rue Étienne Mimard

Foyer externat

Salle de spectacle :
animation culturelle & conférences

Entrée du lycée

Direction & secrétariat

Accueil